

## Bulletin Fiscalité

Avril 2009

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

### Le régime d'épargne-actions du Québec, version II

Par Jean-Pierre Chamberland et Thomas W. Copeland, Montréal

Le Budget du Québec déposé le 19 mars 2009 modifie le régime Actions-croissance PME en améliorant l'accessibilité ainsi que les avantages fiscaux offerts par ce régime et en le rebaptisant « régime d'épargne-actions II ».

Le régime Actions-croissance PME a été introduit en 2005 en remplacement du régime d'épargne-actions du Québec (mieux connu sous l'acronyme RÉA) qui avait été instauré en 1979 et dont avaient profité plusieurs entreprises émergentes du Québec pour financer leur croissance et dans certains cas, réaliser un premier appel public à l'épargne.

Le régime d'épargne-actions II permet à un particulier qui réside au Québec de déduire le coût rajusté d'une action admissible. Il s'agit donc d'une mesure pouvant favoriser l'accès au marché des capitaux pour les entreprises admissibles.

Les principales modifications apportées par le Budget de 2009 se résument comme suit :

- La durée du régime est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014;
- L'avantage fiscal, pour un particulier qui réside au Québec passe de 100 % du coût d'acquisition des actions à 150 % pour des actions acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 – ainsi, un investisseur imposé au taux marginal le plus élevé qui achète pour 1 000 \$ d'actions admissibles bénéficiera

d'une économie d'impôt provincial de 360 \$;

- Le plafond de l'actif d'une société émettrice admissible est porté de 100 M\$ à 200 M\$ (compte tenu de l'actif des sociétés associées);
- La période de détention minimale des actions admissibles acquises (ou d'actions valides acquises en remplacement) par un investisseur est réduite d'une année, de sorte que la détention devra être pour les 2 années d'imposition suivant l'année d'acquisition;

Les autres principaux critères d'admissibilité d'une entreprise au régime demeurent inchangés et se résument comme suit :

- Sa direction générale s'exerce au Québec et plus de 50 % des salaires versés à ses employés au cours de sa dernière année d'imposition l'ont été à des employés d'un établissement situé au Québec;
- Tout au long des 12 mois précédents, elle a exploité une entreprise et a eu au moins 5 employés à plein temps qui ne sont pas des initiés ou des personnes qui leurs sont liées;
- Un maximum de 50 % de la valeur de ses biens est constitué de placements, autres que des placements utilisés dans le cadre d'une entreprise active.

Vancouver

Calgary

Toronto

Ottawa

Montréal

Québec

Londres

Johannesburg

[www.fasken.com](http://www.fasken.com)

Par ailleurs, le Budget 2009 simplifie la procédure d'inscription d'une « action valide » sur la liste de l'Autorité des marchés financiers après le 30 juin 2010 en éliminant l'obligation d'obtenir une décision anticipée de Revenu Québec. Ceci pourrait favoriser un élargissement du bassin d'« actions valides » et ainsi contribuer à la popularité du régime d'épargne-actions II auprès des investisseurs.

Le régime Actions-croissance PME introduit en 2005 n'a jamais connu le succès du RÉA. Il est souhaité que le régime d'épargne-actions II ravive l'intérêt des investisseurs et favorise l'essor des futurs leaders de notre économie.

Pour de plus amples renseignements sur ce bulletin, veuillez communiquer avec les auteurs :

**Jean-Pierre Chamberland**

514 865 5186

[jchamberland@fasken.com](mailto:jchamberland@fasken.com)

**Thomas W. Copeland**

514 397 7633

[tcopeland@fasken.com](mailto:tcopeland@fasken.com)

*Les textes inclus dans ce recueil ont pour but de fournir des commentaires généraux sur la fiscalité. Les textes reflètent le point de vue de chacun des auteurs et ne constituent pas des opinions exprimées au nom de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. ou toute société membre. Ces textes n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Les lecteurs ne devraient pas prendre des mesures sur la foi des renseignements sans prendre conseil à l'égard des questions spécifiques qui les concernent. Il nous fera plaisir de fournir, sur demande, des détails supplémentaires.*

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Vancouver**

604 631 3131

[vancouver@fasken.com](mailto:vancouver@fasken.com)

**Calgary**

403 261 5350

[calgary@fasken.com](mailto:calgary@fasken.com)

**Toronto**

416 366 8381

[toronto@fasken.com](mailto:toronto@fasken.com)

**Ottawa**

613 236 3882

[ottawa@fasken.com](mailto:ottawa@fasken.com)

**Montréal**

514 397 7400

[montreal@fasken.com](mailto:montreal@fasken.com)

**Québec**

418 640 2000

[quebec@fasken.com](mailto:quebec@fasken.com)

**Londres**

44 20 7382 6020

[london@fasken.com](mailto:london@fasken.com)

**Johannesburg**

27 11 685 0800

[johannesburg@fasken.com](mailto:johannesburg@fasken.com)